



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 20
Excusés : 8
Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 septembre 2019

Délibération n° 2019/09/128 - 8 - Exonération de Taxe Foncière en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un Plan de Prévention des Risques Technologiques

L'an deux mille dix-neuf et le deux septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 23 août 2019.

Etai^{ent} présents : Monsieur RINAUDO – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT MOREAU – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame TACCO – Madame VESQUE – Madame LE CHARPENTIER – Madame PUJOLE – Monsieur JEMAIN – Monsieur BARBAS – Monsieur DUROSIER – Monsieur GAIDELLA

Ont donné procuration :

- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Monsieur BARBAS à Monsieur RINAUDO
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur THOURET
- Monsieur DUROSIER à Monsieur LAUMET
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Il est exposé à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1383 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou de 30 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques mentionné à l'article L. 515-15 du Code de l'Environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le Plan.

Le taux d'exonération fixé par le Conseil Municipal dans la présente délibération est majoré, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation et situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'art. 515-16 du Code de l'Environnement, ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au III de l'art. 515-16 du même code lorsque de tels secteurs sont délimités par le Plan. Il précise que ces majorations de taux sont applicables de plein droit et attachées au taux fixé par le Conseil Municipal dans la présente délibération.

La délibération doit fixer un taux unique d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, si elle est acceptée par le Conseil municipal, les propriétaires devront adresser avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au :

Service Départemental des Impôts Fonciers d'Agen (SDIF)
Cité administrative Lacuée - Rue René Bonnat

47921 AGEN CEDEX 9

Mail : sdif.agen@dgif.finances.gouv.fr

comportant tous les éléments d'identification du ou des immeubles considérés (article 1383G).

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

VU l'article 96 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,
VU l'article 1383 G du Code Général des Impôts,
VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2009 sous le n°2009-177-18,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- EXONERE de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le Plan.
- FIXE le taux de l'exonération à 30 % sur la part communale.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 SEP. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO